

Procès-verbal Conseil municipal du 30/04/2026

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Josette VIGNAT, Lucien POURCHOUX, Henriette CHAPON, Thierry OLIVIER, Bruno CEUILLERON, Florence GOMARD, Rémy MARTINANT, Hervé MERCIER, Yannick PASSOT, Laetitia PIRAT, David SARCIRON, Véronique BERNOUD, Catherine CECILLON, Marie-Sophie PHELIP, Xavier OSTERBERGER, Nicolas BORY, Sylvie DELORME, Olivier ESTEBE

Secrétaire de séance : Lucien POURCHOUX

Madame le Maire indique que la délibération sur le Règlement intérieur du Conseil Municipal sera examinée à un conseil ultérieur et demande au conseil d'approuver le retrait de ce point à l'ordre du jour .

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30/03/2026 est approuvé à la majorité - 3 votes contre : M. BORY, M. ESTEBE et Mme DELORME.

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DCM 2026.04.39

Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, propose de déterminer les commissions communales et les membres qui les composent.

Madame le Maire propose de déterminer les commissions communales et de désigner les membres qui les composent. Mme le Maire rappelle les règles de ces commissions et indique notamment qu'aucune décision du Conseil municipal ne serait prise sans l'avis d'une commission et que ces commissions sont l'outil de travail des élus. Elle présente le libellé et la composition des 5 commissions communales créées qui comprennent 9 ou 10 membres.

Monsieur ESTEBE indique que l'opposition souhaite avoir plus d'un siège sur le nombre des conseillers désignés . Il demande s'il est possible de désigner des suppléants en plus des titulaires , qui pourraient siéger en cas d'indisponibilité du titulaire.

Madame le Maire répond à Mr ESTEBE que , si le conseil en est d'accord, un élu absent à une commission peut demander à être représenté par un autre élu après en avoir informé le président de la commission.

Mr ESTEBE demande que sa remarque figure au procès-verbal du conseil .

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, il est décidé de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Des membres présents ou représentés

DETERMINER les 5 commissions communales, pour la durée du mandat,

DESIGNER les membres de ces commissions selon l'annexe jointe à la présente délibération.

CHARTRE DES COMITÉS PARTICIPATIFS
DCM 2026.04.40

La mise en place de comités participatifs s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie, de communication et de concertation avec les habitants. Ils correspondent à un engagement électoral pris lors des élections de 2026. Les comités participatifs permettent aux habitants de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales. Ceci permet ainsi aux élus et agents de prendre en compte l'expertise d'usage et les compétences des habitants.

Les comités ont aussi pour intention d'améliorer le Vivre ensemble en créant des expériences de coopérations permettant de renforcer l'esprit de solidarité et de responsabilité de tous et de permettre l'émergence de projets à l'initiative des citoyens. Les comités participatifs sont créés sur des sujets d'intérêt général (environnement, mobilités, intergénérationnel, patrimoine, santé, culture ...) ou sur des sujets spécifiques en fonction des décisions et projets de la commune (jumelage, cœur de village ...). La mise en place et la charte des comités participatifs font l'objet d'une délibération du conseil municipal. Les comités participatifs sont créés par arrêté du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les ambitions de la commune visant à :

- Favoriser la participation citoyenne dans un cadre organisé, constructif et respectueux des compétences des instances municipales.
- Associer les habitants à la réflexion et à l'élaboration de propositions concernant l'aménagement, le cadre de vie et le développement de la commune.
- Développer une culture de la démocratie participative et les conditions d'une citoyenneté active sur Morancé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Des membres présents ou représentés

D'ADOPTER la Charte des comités participatifs de la commune de Morancé présentée en annexe.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
DCM 2026.04.41

Vu l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose de déterminer les membres qui composent la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A l'unanimité des membres, il est décidé de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Des membres présents ou représentés

DESIGNER les membres qui composent la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) listés en annexe jointe à la présente délibération.

RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026-2032 (RBF)
DCM 2026.04.42

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 30 avril 2026. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

VU la délibération n°2023-09-56 du 26 septembre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

VU le projet de règlement en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Des membres présents ou représentés

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

**RÉVISION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN ESPACE SPORTS ET LOISIRS - LE CONSARD - OPÉRATION N°16**
DCM 2026.04.43

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Madame le Maire indique que ce projet est en cours mais que sa réalisation sera décalée sur la fin de l'année 2026. Elle propose au conseil de reporter pour partie les crédits de paiement prévus en 2026 sur l'exercice 2027.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n°2024-02-20 du 20 février 2024 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement d'un espace sports et loisirs – construction d'un terrain de pétanque,

VU la délibération n°2025-04-24 du 08 avril 2025 portant sur le bilan annuel 2024 et la modification de programme et de crédits de paiement pour l'aménagement d'un espace sports et loisirs – construction d'un terrain de pétanque,

VU la délibération n°2025-12-67 du 04 décembre 2025 portant sur la modification de programme et de crédits de paiement pour l'aménagement d'un espace sports et loisirs – construction d'un terrain de pétanque,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

AP N°2024-01 - Aménagement d'un Espace sports et loisirs – Le Consard Opération n°16					
Autorisation de programme		Crédits de paiement			
Montant de l'AP		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant initial AP/CP	202 629.36 €	Mandaté 2024	Mandaté 2025	BP 2026	
		4 980.00 €	7 317.96 €	190 331.40 €	0.00 €
Proposition	0.00 €			-126 135.89 €	126 135.89 €
TOTAL	202 629.36 €	4 980.00 €	7 317.96 €	64 195.51 €	126 135.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'aménagement de l'espace sports et loisirs – Le Consard tels qu'indiqués ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**RÉVISION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX RELATIFS
A LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE – OPÉRATION 22
DCM 2026.04.44**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies. Madame le Maire informe le conseil d'une révision de prix par l'entreprise BET CHOULET concernant les travaux de construction du bâtiment scolaire qui viendront solder l'opération 22.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n°2021-04-31 du 17 avril 2021 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatif à la construction d'un bâtiment scolaire,

VU la délibération n°2022-03-22 du 8 mars 2022 portant sur le bilan annuel 2021 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

VU la délibération n°2023-04-26 du 11 avril 2023 portant sur le bilan annuel 2022 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

VU la délibération n°2024-02-18 du 20 février 2024 portant sur le bilan annuel 2023 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

VU la délibération n°2025-04-22 du 08 avril 2025 portant sur le bilan annuel 2024 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

VU la délibération n°2025-12-66 du 04 décembre 2025 portant sur le bilan annuel 2025 et la modification de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

AP n° 2021-01 Construction d'un bâtiment scolaire - école élémentaire							
Opération N°22							
Autorisation de programme		Crédits de paiement					
Montant de l'AP		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant initial AP/CP	4 363 628.28 €	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	Mandaté 2025	BP 2026
		106 188.45 €	339 960.52 €	1 657 133.92 €	1 980 152.77 €	261 811.67 €	18 380.95 €
Proposition	4 334.61 €						4 334.61 €
TOTAL	4 367 962.89 €	106 188.45 €	339 960.52 €	1 657 133.92 €	1 980 152.77 €	261 811.67 €	22 715.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de pour : 19

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction de l'école élémentaire tels qu'indiqués ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

**RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX
RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL LES ALLÉES DORÉES – OPÉRATION 29
DCM 2026.04.45**

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Les travaux étant terminés, il est possible d'ajuster le montant total au vu des dépenses engagées et des factures décaissées.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n°2025-04-25 du 08 avril 2025 d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à l'aménagement du local commercial Les Allées Dorées,

VU la délibération n°2025-12-69 du 04 décembre 2025 portant sur la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux relatifs à l'aménagement du local commercial Les Allées Dorées,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant de l'AP et des CP prévisionnels,

AP N°2024-01 - Aménagement du local commercial des Allées Dorées Opération n°29				
Autorisation de programme		Crédits de paiement		
Montant de l'AP		CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant initial AP/CP	180 800.00 €	Mandaté 2025	BP 2026	
		21 348.60 €	159 451.40 €	0.00 €
Proposition	0.00 €		-5 472.12 €	5 472.12 €
TOTAL	180 800.00 €	21 348.60 €	153 979.28 €	5 472.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Nombre de pour : 19

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du local commercial des Allées Dorées tels qu'indiqués ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement des budgets correspondants indiqués ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET COMMUNE DCM 2026.04.46

Madame le Maire rappelle qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Madame le Maire présente la décision modificative n°1 du budget communal 2026 qui correspond à des mouvements de crédits sans augmentation du montant total budgétaire.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme détaillée en annexe.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de pour : 19

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Communal 2026 telle que détaillée en annexe.

**DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
FONDS D'AIDE A L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ADAPTÉE
DCM 2026.04.47**

En se dotant d'un plan handicap renforcé, la Région a décidé de faire d'Auvergne Rhône-Alpes une région modèle pour l'inclusion des personnes handicapées. Au quotidien, l'objectif est de faciliter le parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Ce fonds d'aide s'inscrit dans le cadre de la grande cause régionale 2020 consacrée à l'enfance et au handicap. Elle s'articule autour de trois thématiques en particulier :

- L'enfance et l'école
- Les loisirs et le répit
- L'annonce du handicap

Les enfants porteurs de handicap ont besoin de pratiquer les mêmes activités que leurs camarades, dans la limite de leurs capacités : grimper, sauter, courir, toucher, imaginer... Les aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps offrent les mêmes possibilités que les aires de jeux classiques, à la différence près qu'elles sont adaptées aux différents handicaps ; les enfants peuvent ainsi accéder à un espace conforme à leurs besoins, dans un environnement sécurisé. Ils peuvent aussi développer leurs capacités cognitives, psychomotrices, sociales ainsi que leur autonomie, tout en partageant des temps de jeux avec les autres.

A travers ce fonds d'aide à l'aménagement ou l'acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps, la Région souhaite soutenir des projets s'adressant à tout type de personnes valides ou en situation de handicap éprouvant le besoin naturel de se mouvoir, de découvrir son corps et de rencontrer et jouer avec d'autres enfants.

Contexte et projet de la commune

Dans le cadre du projet espace « sport nature loisirs santé » la commune va aménager une nouvelle aire de jeux accessible et adaptée à tous. Le projet a été travaillé en lien avec les usagers de cet espace (familles, parents, assistantes maternelles...). L'aménagement comprend l'installation de 5 jeux sur un sol souple adapté. Cette aire de jeux sera installée sur un secteur situé à proximité du centre bourg et de l'école. Il est accessible par un cheminement PMR.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de cette aire de jeux adaptés est de 35 708 € HT avec un montant de subvention plafonné à 15 000 € par projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

La décomposition des postes de dépenses et de recettes est la suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	35 708 €	42 849,60 €
TOTAL	35 708 €	42 849,60 €
Recettes		Montant TTC
Région Auvergne Rhône Alpes – (50%) Fonds d'aide à l'aménagement d'aire de jeux adaptée		15 000 €
AUTOFINANCEMENT		27 849,60 €
Total TTC		42 849,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Des membres présents ou représentés

D'APPROUVER les travaux et le plan de financement décrits ci-dessus,

D'AUTORISER Mme le Maire à déposer la demande de subvention présentée ci-dessus représentant un total de 15 000 €, correspondant à 42 % du coût HT de l'opération,

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et suivants.

**DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : AMENAGER UN COMMERCE EN MILIEU RURAL
AMENAGEMENT D'UN COMMERCE CAFE/TABAC/PRESSE/MULTISERVICES PLACE DE L'ÉGLISE
DCM 2026.04.48**

Le tabac situé place de l'Eglise a cessé son activité en 2020 à la suite de difficultés administratives. La commune a entrepris les démarches administratives en vue de rouvrir le débit de tabac. Un nouveau gestionnaire du débit de tabac a été désigné par le service des Douanes. Le commerce va donc rouvrir sous forme d'un café, tabac, presse, multiservices (relai colis, FDJ, démarches administratives etc.). L'ouverture de ce commerce contribue à la vitalité du centre bourg et apporte des services utiles aux habitants.

Ce commerce sera installé dans les locaux de l'ancienne supérette située place de l'église. Pour cela il convient de réaliser des travaux d'aménagement et d'équipement.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement du nouveau local commercial de la place de l'église est de 92 045 € HT et le montant estimatif de la subvention est de 30% du montant HT des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

La décomposition des postes de dépenses et de recettes est la suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	92 045 €	110 454 €
TOTAL	92 045 €	110 454 €
Recettes		Montant TTC
Région Auvergne Rhône Alpes – Aménager un commerce en milieu rural (30%)		27 613,50 €
AUTOFINANCEMENT (70%)		82 840,50 €
Total TTC		110 454 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

D'APPROUVER les travaux et le plan de financement décrits ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer la demande de subvention présentée ci-dessus représentant un total de 27 613,50 €, correspondant à 30 % du coût HT de l'opération,

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et suivants.

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DU RHONE
APPEL A PROJET DES COMMUNES POUR LA COUR DE L'ÉCOLE
DCM 2026.04.49**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande".

La Commune souhaite présenter le dossier de l'aménagement de la cour d'école.

L'école primaire de Morancé compte environ 261 élèves. Une cour oasis a été aménagée en 2024 pour l'école élémentaire. Il s'avère essentiel d'aménager une cour supplémentaire pour les récréations des classes élémentaires et les activités du périscolaire. Cette cour sera aménagée dans le prolongement de la cour oasis sur un terrain appartenant à la commune. L'ensemble des travaux est estimé à 75 000 euros HT soit 90 000 € TTC.

La décomposition des postes de dépenses et de recettes est la suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	75 000 €	90 000 €
TOTAL	75 000 €	90 000 €
Recettes		Montant TTC
DEPARTEMENT DU RHONE – Subvention Appel à projet 2026		37 500 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		52 500 €
Total TTC		90 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Des membres présents ou représentés

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des appels à projets tel que décrit ci-dessus et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide pour le financement du projet d'investissement inscrit au budget 2026 et suivants.

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DU RHONE – AMENDES DE POLICE
DCM 2026.04.50**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'Appel à projet - Partenariat territorial du Département du Rhône, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

En 2026, la demande de subvention concernera des aménagements de sécurité sur le carrefour chemin des champs fleuris / route de Charnay et traçage de signalisation.

Le montant des travaux estimé pour la commune s'élève à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

La décomposition des postes de dépenses et de recettes est la suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de sécurité	12 000 €	14 400 €
TOTAL	12 000 €	14 400 €
Recettes		Montant TTC
DEPARTEMENT DU RHONE – Amende de police 2026 (80%)		9 600 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		4 800 €
Total TTC		14 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

Nombre de pour : 19

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

AUTORISER Madame le Maire à déposer la demande de subvention présentée ci-dessus représentant un total de 9 600 €, correspondant à 80 % du coût HT de l'opération,

AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention,

DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et suivants.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP ACCOMPAGNEMENT PETITE ENFANCE A L'ECOLE MATERNELLE DCM 2026.04.51
--

Madame le Maire expose :

Vu le code du travail, notamment en ses articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2012 relatif au modèle type de contrat d'apprentissage,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial.

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation alternée est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Nombre de pour : 19

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)	2 ans

PRÉCISE que la rémunération des apprentis sera fixée dans les conditions légales et réglementaires prévues par le code du travail,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

CRÉATION D'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE DANS LE DOMAINE MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ DCM 2026.04.52
--

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Nombre de pour : 19

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine : mémoire et citoyenneté à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 12 mois.
Le temps de travail sera de 30 heures hebdomadaire.

AUTORISE Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MOTIF D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DCM 2026.04.53
--

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur les services administratifs.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Des membres présents ou représentés

DÉCIDE à compter du 1^{er} juin 2026, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**CONVENTION INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS
A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL – CCBPD/COMMUNE
DCM 2026.04.54**

La CCBPD a délibéré en février 2026 sur la nouvelle convention relative à l'instruction ADS pour la période 2026-2028. La commune avait signé la précédente convention qui avait pris effet en 2023 pour une durée de 3 ans. Madame le maire précise le contenu de la convention proposée par la CCBPD dans le cadre de la mutualisation avec ses communes membres.

Mme le maire propose de signer la nouvelle convention 2026-2028 étant précisé que le coût de prise en charge des dossiers est identique à la précédente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Nombre de pour : 16

Nombre de contre : 3 (Monsieur BORY, Madame DELORME, Monsieur ESTEBE)

Nombre d'abstention : 0

Des membres présents ou représentés

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

Présentation des instances communautaires

Mme Vignat, première adjointe, présente les instances communautaires et les délégations des membres du bureau de la CCBPD.

Questions et informations diverses

Agenda - Dates des prochains conseils

Madame le Maire indique que les collègues électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans le département du Rhône. Le décret 21 avril 2026 précise que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 5 juin 2026 pour tous les départements concernés.

Madame le Maire indique que le conseil est convoqué le vendredi 5 juin à 8H30 afin de désigner les délégués et suppléants. Le conseil municipal suivant aura lieu le jeudi 11 juin à 20H30.

Travaux

A la question posée par Mr Bory sur les travaux de la rue des Bruyères Vaines, Mr Pourchoux, deuxième adjoint répond qu'il a été nécessaire de reprendre les travaux à cause d'une dégradation des ouvrages secondaire à une malfaçon. Ces travaux seront complétés ultérieurement par une reprise du revêtement.

Plainte d'une habitante sur le fonctionnement du Bistrô

Mr Bory demande ce qu'il en est des questions des riverains sur la mise en place des barrières le vendredi soir rue de l'église et sur les questions de sécurité et de comportements des jeunes enfants. Mme la maire lui répond qu'une réponse va être apportée au mail de la personne qui habite rue de l'église sur ces points. Elle précise que les bénévoles du bistrô déplacent la barrière si besoin pour laisser le passage aux riverains. Une nouvelle sensibilisation auprès des parents sera faite en lien avec le Bistrô.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire,
Lucien Pourchoux.

Le Maire,
Claire PEIGNÉ



